



## DOMAINE DES EDUCATEURS :

*L'obligation d'encadrement technique pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation. L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum.*

*L'entraîneur principal a la responsabilité de l'équipe.*

### **1. OBLIGATION DE LICENCE TECHNIQUE REGIONAL, LICENCE EDUCATEUR OU ANIMATEUR**

Les clubs qui participent aux championnats D1 ou D2 doivent établir pour l'entraîneur principal de chaque équipe concernée une Licence Technique Régionale, Educateur Fédéral ou Animateur (selon le diplôme)

### **2. OBLIGATION DE DIPLOMES – SENIORS**

*Championnat D1 : au minimum un AS ou un CFF3*

Présence à la réunion technique en début de saison de l'entraîneur principal de l'équipe concernée.

Les Clubs accédant au Championnat D1 auront 2 saisons pour satisfaire à cette obligation (sauf en cas de changement d'entraîneur principal)

*Championnat D2 : au minimum le Module de Formation Séniors*

### **3. OBLIGATIONS DU CLUB**

Le club devra désigner son entraîneur principal pour chacune des équipes avec une saisie dans FOOTCLUBS.

Les clubs devront être en règle au plus tard le 15 Novembre pour les Séniors.

Passée cette date, la Commission Départementale du Statut des Educateurs, adressera à chaque club en infraction, un courrier d'information afin de régulariser la situation sous 30 jours.

En cas de non-respect de cette obligation, une sanction sportive d'un retrait d'un point par match disputé en infraction interviendra sans avertissement

Dans le cas où l'entraîneur principal d'une équipe à obligation se verrait infliger une suspension de plus de 8 matchs, le club concerné serait dans l'obligation de le remplacer par un autre éducateur ayant à minima le Diplôme ou Module requis.

### **4. ORGANE DE SUIVI**

Création d'une Commission Départementale des Statuts des Educateurs pour assurer un suivi et des présences des entraîneurs sur le banc lors des matchs

### **5. PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE**

Les entraîneurs doivent être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat ou coupes).

Leur nom devra figurer sur la feuille de match informatisée ou papier.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission Départementale du Statut des Éducateurs, des absences de leurs entraîneurs.

L'équipe Séniors D1 ou D2 se verra retirer 8 points au classement à la fin de saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire du Diplôme ou du module précité n'a pas effectué plus de 70% des matchs.

Le présent règlement prendra effet pour la saison 2020-2021.

***Lors de la saison 2019-2020, le DSF remboursera la formation organisée par le DSF à tout entraîneur principal des clubs de D1 et D2 concerné par cette obligation.***